



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

États-Unis d'Amérique, Inde et Sénégal : projet de résolution

Assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale et orientale accueillant des réfugiés, des rapatriés et des déplacés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/24 du 2 décembre 1994 et 52/169 B du 16 décembre 1997,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Gravement préoccupée par les conflits qui se poursuivent dans la région des Grands Lacs et y menacent gravement la paix et la sécurité, et par les flux de réfugiés, de rapatriés et de déplacés qui sont la conséquence de ces conflits,

N'oubliant pas que la majorité des réfugiés et des déplacés sont des femmes et des enfants,

Profondément soucieuse du sort des enfants réfugiés, notamment des mineurs sans famille, et soulignant qu'il faut les protéger, assurer leur bien-être et leur faire retrouver leurs parents,

Gardant à l'esprit les effets évidents qu'ont les flux de réfugiés sur les infrastructures de base et sur la vie et les biens des populations locales dans les pays d'accueil,

Considérant que les pays d'Afrique centrale et orientale qui accueillent des réfugiés et qui font pour la plupart partie des pays les moins avancés restent dans une situation économique des plus critiques,

Gravement préoccupée par les graves conséquences qui en découlent pour les capacités de développement économiques des pays d'Afrique centrale et orientale,

¹ A/53/292.

Constatant que malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres, la situation des réfugiés et des déplacés reste précaire et problématique en Afrique centrale et orientale,

Consciente de la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité dans la région, notamment dans les zones frontalières, pour le bien des réfugiés, des collectivités locales et du personnel qui participe à l'action humanitaire,

Considérant qu'il importe que les États créent des conditions propres à un redressement rapide et durable de la situation des réfugiés, rapatriés et autres déplacés,

Remerciant les pays d'Afrique centrale et orientale qui ont accueilli des réfugiés des sacrifices qu'ils consentent en leur accordant refuge et hospitalité,

Constatant que l'aide humanitaire acheminée devrait autant que possible être proportionnée à l'ampleur des besoins des populations locales,

Soulignant que les populations locales des pays d'accueil doivent continuer de bénéficier d'une assistance spéciale,

1. *Félicite une fois encore* le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation des réfugiés dans les pays d'Afrique centrale et orientale;

2. *Remercie une fois encore* tous les États, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées qui fournissent une aide financière, technique et matérielle aux pays accueillant des réfugiés depuis l'origine de la crise et qui continuent d'offrir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux pays d'accueil, et leur demande de continuer de seconder la réalisation des programmes de régénération de l'environnement et de remise en état des infrastructures sociales dans les régions des pays d'accueil touchées par la présence des réfugiés, et de faciliter la restauration des services de base qui y ont été détruits;

3. *En appelle* à la communauté internationale pour qu'elle participe à la recherche de solutions durables en faveur des réfugiés africains, notamment le rapatriement librement consenti, l'insertion sur place et la réinstallation dans un pays tiers;

4. *Demande* aux gouvernements, aux organes des Nations Unies compétents, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à la communauté internationale dans son ensemble de renforcer les capacités de réaction d'urgence du système des Nations Unies et de continuer à fournir les ressources et l'appui opérationnel dont ont besoin les réfugiés et les pays d'accueil d'Afrique centrale et orientale;

5. *Demande une nouvelle fois* aux gouvernements de la région et à toutes les parties intéressées d'offrir au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire la possibilité d'accéder, sans risques et sans restrictions, aux populations dans le besoin dans toutes les régions, conformément au droit international humanitaire;

6. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre son effort de mobilisation de l'assistance humanitaire en faveur des secours, du rapatriement librement consenti, de la réinsertion et de la réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des déplacés, y compris les réfugiés des zones urbaines;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution, aux fins du débat qui se poursuivra au titre du point intitulé «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés».

